

DECISION
N° 2025-01-06
(DSI-SUPPORT-D24-09)

LE PRESIDENT,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du conseil d'administration du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

DECIDE :

Article 1^{er}

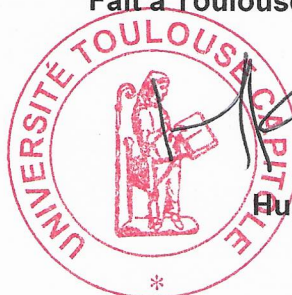
Les matériels informatiques dont la liste figure dans le tableau ci-dessous sont sortis de l'inventaire de l'Université Toulouse Capitole et cédés à titre gratuit aux associations suivantes :

Association bénéficiaire	Description du matériel cédé					
	Fabricant	Numéro de série	Type	Modèle	Date d'achat	Numéro d'immatriculation
Les enfants des 4 vents	DELL	BRDFNF2	portable	Latitude 7490	28/01/2019	103058
	DELL	DM9LMV2	portable	Latitude 7490	04/04/2019	103156
	DELL	4BHLMV2	portable	Latitude 7490	04/04/2019	103172
	DELL	GG2LPV2	portable	Latitude 5490	24/04/2019	103177
	DELL	75ZKPV2	portable	Latitude 5490	24/04/2019	103181
	DELL	2LNW0X2	portable	Latitude 5490	04/06/2019	103278
	DELL	GYL01X2	portable	Latitude 7490	04/06/2019	103285
	DELL	9DS01X2	portable	Latitude 7490	04/06/2019	103287
	DELL	3J6KJR2	portable	Latitude 5490	26/10/2018	fonctionnement
	DELL	97JMXT2	portable	Latitude 5490	14/03/2019	fonctionnement

Article 2

Les associations bénéficiaires ne pourront utiliser les matériels qui leur sont cédés en application de la présente décision que pour l'objet prévu par leurs statuts, à l'exclusion de tout autre. Elles ne peuvent procéder à la cession à titre onéreux des bien alloués.

Fait à Toulouse, le 06/01/2025



Hugues KENFACK,
président